



République Française
Département du Gard
Mairie de Dions - 30190
Tél. : 04 30 06 52 90
Courriel : accueil@dions.fr
Site : www.dions.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18/11/2022

LE 18 novembre de l'an deux mille vingt-deux à 19H, le Conseil Municipal de DIONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire THEOTIME Gérard.

Présents : Sylviane Beylard, Jérôme Boucoiran, Patrick Chabert, Mireille Chartier, Annette Couderc, Marceau Fricon, Christian Lazzaroto, Michaël Micucci, Nicole Raymond, Fabienne Saint-Gratien, Gérard Théotime.

Excusés : Pauline Dudek, Stéphanie Ogier, David Racanière.

Procurations :

Secrétaire de séance élue : Fabienne Saint Gratien.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 14/10/2022: Unanimité.

Début de séance : 19h10

DELIBERATIONS :

1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec Pascale Fusch-intervenante yoga.

Le Maire expose :

Pascale Fuschs propose des cours de yoga destination des enfants et adultes chaque semaine hors périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre elle sollicite l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente.

Considérant l'intérêt pour proposer à la population des activités socio-éducatives et sportives, la Commune de Dions consent à accorder un droit précaire d'utilisation de la salle polyvalente et ce à titre onéreux afin de couvrir les frais d'entretien et de chauffage.

La redevance annuelle d'occupation est fixée à 288 €.

Délibération 048/2022 votée à l'unanimité.

2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec Pascale Fusch-intervenante yoga.

Le Maire expose :

Vanessa Bellart propose des cours de pilates destination des enfants et adultes chaque semaine hors périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre elle sollicite l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente.

Considérant l'intérêt de proposer à la population des activités socio-éducatives et sportives, la Commune de Dions consent à accorder un droit précaire d'utilisation de la salle polyvalente et ce à titre onéreux afin de couvrir les frais d'entretien et de chauffage.

La redevance annuelle d'occupation est fixée à 288 €.

Délibération 049/2022 votée à l'unanimité.

3. Réfection de voiries.

Le Maire expose :

Un certain nombre de voiries sont fortement dégradées en raison du ruissellement des eaux pluviales.

Les tronçons situés sur le secteur sud-ouest du village ont par ailleurs subi des dommages importants suite aux passages répétés d'engins de terrassement liés aux constructions réalisées au cours de ces trois dernières années.

L'état actuel des chaussées situées sur le haut du Chemin de la Lauze, le haut de la rue des Espéluces, le chemin du Château d'Eau et la rue de la Cabane présente de réels problèmes de sécurité.

Il est proposé de pourvoir à leur réfection pour un montant prévisionnel hors taxes de 52 000 €.

Délibération 050/2022 votée à l'unanimité.

4. Rénovation énergétique & restructuration des sanitaires-école de Dions.

Le Maire expose :

Des travaux importants d'isolation ont été réalisés à l'école en 2017 avec le choix d'un système de chauffage à gaz à base de propane.

Au vu des canicules de plus en plus longues cette isolation ne suffit plus à garantir à la communauté éducative des conditions de travail satisfaisantes.

Par ailleurs la nécessaire frugalité énergétique nous impose de diminuer la consommation énergétique de l'école qui reste le bâtiment communal le plus utilisé tout au long de l'année. Enfin il est impératif de restructurer les sanitaires de l'école afin de réduire au maximum les flux des élèves dans les parties communes et de mettre aux normes les sanitaires des maternels.

Il est proposé de procéder à ces travaux d'aménagement pour un montant prévisionnel hors taxes de 40 000 €

Délibération 051/2022 votée à l'unanimité.

5. Adhésion au SIVU des pistes DFCI du Massif du Gardon.

Le Maire expose :

Devant la recrudescence des feux de forêt, il est souhaité que les Communes se regroupent afin de gérer au mieux les pistes DFCI et ce dans le cadre d'une action de prévention globale sur la base des plans de massif DFCI.

Dans ce cadre, la DDTM préconise l'intégration de 3 communes orphelines dans le SIVU des pistes DFCI du Massif du Gardon (Meynes, Sernhac et Dions).

Nous possédons une piste DFCI d'une longueur totale de 1,65 KM dont l'entretien est à notre charge.

Les travaux importants tels que les ouvertures de pistes, gravages de la bande centrale de roulement, les aqueducs, ou implantation des panneaux de signalisation sont gérés par le syndicat aidé d'un cabinet d'étude.

Il établit et regroupe les dossiers afin d'obtenir le maximum de subventions, généralement 80% du coût des travaux et gère le suivi des chantiers.

Il est proposé d'adhérer au SIVU DFCI du Massif du Gardon sachant que le montant de la cotisation annuelle serait d'environ 460 €.

Délibération 052/2022 votée à l'unanimité.

6. Conditions générales et modalités d'octroi des aides individuelles à verser par la Commune au titre de l'action sociale.

La loi NOTRe comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale. Si l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles prévoyait dans son ancienne rédaction que chaque commune devait disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS) quelle que soit sa taille, il est apparu que cette obligation n'était plus adaptée pour les petites communes, tant sur le plan organisationnel que budgétaire. La loi a pris en compte cette réalité et apporte désormais une souplesse et liberté organisationnelle pour les communes de moins de 1 500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité

Dans ce cadre, le Conseil Municipal fixe de façon précise les règles concernant ces aides (notamment les conditions à satisfaire pour en bénéficier, les modalités d'attribution, la procédure et le montant) que le Maire attribuera après instruction, en application de la délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé les règles suivantes :

- Le ou la bénéficiaire doit être domicilié sur Dions et y résider régulièrement ;
- La demande doit être formulée par un travailleur social et détailler le besoin, son coût et l'incapacité à faire appel à d'autres aides ;
- Le Maire attribue l'aide après instruction et avis de la commission des affaires sociales ad hoc ;
- Les décisions d'octroi d'aides sociales devront être notifiées à leurs bénéficiaires pour devenir exécutoires ;
- Le montant maximal de l'aide individuelle est fixé à 200 €.

Délibération 053/2022 votée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1. *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de L'assainissement Collectif de Nîmes Métropole exercice 2021 :*

Conformément au décret N° 2015-1820 du 29 décembre 2015 le présent rapport est présenté au Conseil Municipal.

2. *Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :*

Patrick Chabert remarque que les grandes orientations du PADD ne font pas référence aux propositions des personnes ayant participé aux ateliers participatifs.

Par ailleurs nous devons interpeller Nîmes Métropole sur une politique des transports adapté à l'accroissement de la population.

Enfin la DFCI qui débouche sur la RD 225 est avant tout un lieu de promenade et nous devons préserver l'usage récréatif de ces accès.

Gérard Théotime précise que les grandes orientations reprennent bien l'essentiel des propositions des ateliers sachant que le PADD dans sa formulation définitive reprendra dans le détail un certain nombre de préconisations.

Bien évidemment le problème des déplacements sera évoqué avec la Métropole.

Christian Lazzarotto et Michaël Micucci remarque que le choix d'une desserte du nouveau quartier n'est pas arrêté et peut faire l'objet d'options différentes.

Patrick Chabert réaffirme qu'il faut arrêter d'imperméabiliser les sols.

Jérôme Boucoiran remarque que le village a besoin de se développer et qu'il faut pour cela faire quelques sacrifices.

Christian Lazzarotto rappelle que l'équipe municipale a été élue sur la base d'un programme fondé sur une évolution démographique permettant la préservation de l'école du village.

Gérard Théotime indique que la Commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme qui n'est pas assez contraignant. Si nous souhaitons préserver la singularité de notre village, il est impératif d'élaborer et mettre en œuvre un Plan Local d'Urbanisme afin d'imposer des règles. La problématique du stationnement des véhicules en est un bon exemple.

Il s'agira aussi de mettre en œuvre des logements accessibles afin de favoriser la mixité sociale et éviter la coupure entre les secteurs nord et sud de la Commune.

Patrick Chabert indique que la connexion aux réseaux notamment pour l'eau potable va poser problème. Là aussi il nous faut interpeller Nîmes Métropole.

Michaël Micucci précise que c'est à l'aménageur d'intégrer ces aspects dans son projet.

Patrick Chabert note une incohérence entre le nombre de logements prévu et le taux de progression démographique.

Le Maire informe le Conseil que ce point sera précisé dans le PADD.

Le débat se conclut sur un échange général sur la nécessité de développer la population de Dions pour maintenir un bon niveau de service public, favoriser la mixité sociale et permettre aux jeunes de rester sur le village.

Dans ce cadre les éléments de cadrage de l'évolution démographique doivent prendre en compte nos spécificités environnementales, patrimoniales et le souhait de la population de conserver « une vie de village ».

3. Plan de circulation :

Le dispositif des amendes de police finance la mise en œuvre de plan de circulation.

Dans le cadre du PLU mais aussi au vu des difficultés de circulation rencontrées dans le village, il serait souhaitable de lancer une étude avec une concertation de la population afin de rationaliser la circulation automobile.

4. Assurances :

Nous avons été informé par Groupama d'une augmentation de notre cotisation pour 2023 de 50%. Nous allons les interpeller pour en connaître la raison et prendre les mesures ad hoc.

Fin de séance : 21h30

Secrétaire de séance

Fabienne SAINT GRATIEN

Le Maire

Gérard THEOTIME